

swim̄sports

**Règlement des  
formations et  
formations continues**

Natation

## Tables des matières

Art. 1	Généralités .....	4
Art. 2	Types de cours .....	4
2.1	Modules d'admission .....	4
2.2	Modules de formation.....	4
2.3	Modules de formation continue.....	4
Art. 3	aqua-basics .....	5
3.1	Admission .....	5
3.2	Validité.....	5
3.3	Dispense.....	5
Art. 4	aqua-technic .....	5
Art. 5	aqua-JES.....	5
5.1	Admission .....	5
5.2	Validité.....	6
Art. 6	aqua-baby.....	6
6.1	Admission .....	6
6.2	Titre obtenu.....	6
Art. 7	aqua-family .....	6
7.1	Admission .....	6
7.2	Passerelle .....	6
7.3	Titre obtenu.....	7
Art. 8	aqua-kids.....	7
8.1	Admission .....	7
8.2	Passerelle .....	7
8.3	Titre obtenu.....	7
Art. 9	aqua-mermaid.....	7
9.1	Admission .....	7
9.1	Titre obtenu.....	8
Art. 10	aqua-adults .....	8
10.1	Admission .....	8
10.2	Titre obtenu.....	8
Art. 11	aqua-prim PER 21.....	8
11.1	Admission .....	8
11.2	Passerelle .....	8
11.3	Titre obtenu.....	9

Art. 12	aqua-passerelle.....	9
12.1	Admission.....	9
12.2	Titre obtenu.....	9
Art. 13	aqua-school.....	9
13.1	Admission.....	9
13.2	Titre obtenu.....	9
13.3	Dispositions relatives à la formation continue .....	10
Art. 14	Instructeur de natation (IN).....	10
Art. 15	aqua-mentor .....	10
15.1	Admission.....	10
15.1	Titre obtenu.....	10
15.2	Obligation de formation continue.....	10
Art. 16	Dispositions relatives aux examens.....	11
16.1	Repasseage d'un examen.....	11
Art. 17	Règles pour les stages.....	11
17.1	Délais.....	11
17.2	Repasseage des stages.....	11
Art. 18	Diplôme d'instructeur ENFEAU.....	12
Art. 19	Formation continue.....	12
19.1	aqua-perfect.....	12
19.2	aqua-progress .....	12
19.3	Titre obtenu.....	12
19.4	Règlement pour la formation continue .....	12
Art. 20	Conditions générales d'admission.....	13
Art. 21	Responsabilité.....	13
21.1	Contenus des cours et examens, y compris les dispositions concernant les observations et les stages.....	13
21.2	Réalisation .....	13
21.3	Admission.....	13
21.4	Certification et gestion des contrôles.....	13
Art. 22	Exclusion.....	13
Art. 23	Non-délivrance ou retrait d'un certificat.....	13
Art. 24	Recours.....	13
Art. 25	Art. 25 Valeurs.....	14
Art. 26	Assurance .....	14
Art. 27	Dispositions finales.....	14

### 3 swimsports

*Dans ce document et conformément aux règles traditionnelles de la grammaire française, le genre masculin est utilisé comme genre dit "non marqué" lorsqu'il s'agit de désigner un ensemble de personnes de genres différents ou lorsque le genre n'est pas précisé. Cette convention linguistique n'exclut aucun genre, mais répond à une norme établie de longue date dans l'usage écrit.*

# Règlement des formations swimsports natation

## Art. 1 Généralités

swimsports forme des moniteurs et des enseignants spécialisés dans le domaine de la natation et délivre les certificats correspondants. Les formations sont organisées selon les besoins de ses membres collectifs, des écoles publiques, des écoles de natation, du sport pour tous ainsi que d'autres personnes intéressées

## Art. 2 Types de cours

Les formations de base et continues de swimsports comprennent les cours et modules suivants :

### 2.1 Modules d'admission

- aqua-basics
- aqua-technic (voir règlement aqua-technic)
- aqua-JES : passerelle pour moniteurs J+S natation et équivalences similaires

### 2.2 Modules de formation

- aqua-baby : moniteur parent-bébé (4-24 mois)
- aqua-family : moniteur parent-enfant (2-5 ans)
- aqua-kids : moniteur natation enfant
- aqua-mermaid : moniteur natation sirène/triton
- aqua-adults : moniteur natation adultes
- aqua-prim : moniteur à l'école primaire (Cycles 1 et 2)
- aqua-passerelle : module spécial pour personnes ayant une formation en pédagogie du sport ou moniteur aqua-family qualifié.
- aqua-school : moniteur de natation à l'école – formation complémentaire pour les titulaires d'un diplôme d'une haute école pédagogique
- Instructeur de natation (voir règlement IN)
- aqua-mentor : Maître de stage pour aqua-kids, aqua-prim, aqua-school, IN

### 2.3 Modules de formation continue

La formation continue de swimsports comprend les modules suivants :

- aqua-perfect : perfectionnement sur différents thèmes
- aqua-progress : amélioration des compétences individuelles en natation

## **Art. 3 aqua-basics**

Condition d'admission à tous les modules de formation et au cours aqua-technic. Comprend au minimum 20 leçons et un examen théorique.

### **3.1 Admission**

Toute personne ayant 16 ans révolus dans l'année civile de fin de cours.

Compétences minimales :

- Nager 100 m en eau profonde sur le ventre et sur le dos
- Apnée sur 3-5 m (corps entièrement immergé)

### **3.2 Validité**

Valable 5 ans. Un autre module d'admission ou de formation doit être suivi pendant cette période. Passé ce délai, le module doit être refait.

### **3.3 Dispense**

Peuvent être dispensés sur demande avec preuve de formation équivalente :

- Moniteur J+S natation
- Kids Coach Swiss Aquatics
- Détenteur d'un brevet SSS Expert Pool ou igba Pro
- Étudiant/enseignant avec diplôme HEP en sport
- Diplôme étranger équivalent

Les dispensés doivent passer l'examen aqua-basics avant tout autre module (en ligne ou en présentiel, moyennant des frais).

## **Art. 4 aqua-technic**

Le module aqua-technic, comprendre et enseigner les sports aquatiques comprend au moins 25 leçons d'enseignement. L'examen (1/2 journée) est séparé (voir règlement aqua-technic). Pour toutes les autres dispositions du module ainsi que pour l'examen aqua-technic (voir règlement aqua-technic).

## **Art. 5 aqua-JES**

Le module aqua-JES propose une formation raccourcie, avec une combinaison des bases contenues dans les modules aqua-basics et aqua-technic pour les moniteurs J+S natation ou pour les personnes possédant des qualifications similaires. Il comprend un minimum de 8 leçons. L'examen aqua-technic est passé séparément (voir règlement aqua-technic).

### **5.1 Admission**

Les moniteurs J+S natation sont admis au module aqua-JES. Des formations spécifiques à la natation d'autres associations ou d'autres pays peuvent également être approuvées sur demande.

## 5.2 Validité

Le module aqua-JES reste valable pendant 5 ans. Pendant cette période, un autre module doit être suivi. Si le laps de temps est plus grand, le module doit être repassé.

## Art. 6 aqua-baby

Le module aqua-baby, familiarisation à l'eau pour parents et bébés avec des enfants en bas âge âgés d'environ 4 à 24 mois et leurs parents, comprend au minimum 25 leçons de formation et 6 leçons d'observation selon les dispositions relatives aux stages, ainsi qu'un examen théorique.

### 6.1 Admission

Sont admises au module aqua-baby les personnes intéressées ayant réussi le cours aqua-basics ou en ayant été dispensées, et atteignant l'âge de 20 ans au cours de l'année civile pendant laquelle le cours est terminé. Les formations de sécurité suivantes doivent être effectuées et attestées au plus tard avant le dernier jour du cours :

- Un brevet SSS Base Pool valide ou igba BiP
- Un cours BLS-AED complet valide
- D'autres formations, sur demande et avec justificatif approprié

### 6.2 Titre obtenu

Moniteur aqua-baby

## Art. 7 aqua-family

Le module aqua-family, familiarisation avec l'eau pour parents et enfants âgés d'environ 2 à 5 ans, ainsi que leurs parents, comprend au minimum 25 leçons pratiques et 6 leçons de stage (selon les dispositions relatives au stage), ainsi qu'un examen théorique.

### 7.1 Admission

Sont admises au module aqua-family les personnes intéressées qui ont réussi le module aqua-basics, ou en ont été dispensées, et qui atteindront l'âge de 20 ans au cours de la même année civile où le cours est terminé. Les formations de sécurité suivantes doivent être suivies et validées au plus tard avant la dernière partie du cours :

- Brevet SLRG valide Basis Pool ou igba BiP
- Cours complet valide BLS-AED
- Autres sur demande et sur présentation d'une preuve correspondante

### 7.2 Passerelle

Les personnes ayant suivi avec succès la formation **aqua-kids** peuvent, sur demande, suivre une formation raccourcie **aqua-family**. Pour cela, elles assistent uniquement à la première partie du module **aqua-family**, puis aux stages, et passent l'examen **aqua-family** soit le jour de l'examen régulier du cours correspondant, soit à une date proche sur préinscription auprès du secrétariat de swimsports.

## 7 swimsports

### 7.3 Titre obtenu

Moniteur aqua-family

## Art. 8 aqua-kids

Le module **aqua-kids**, natation pour enfants en petits groupes homogènes avec des enfants âgés d'environ 4 à 10 ans, comprend au minimum 25 leçons, des stages ainsi qu'un examen théorique.

### 8.1 Admission

Pour être admis au module aqua-kids, il faut avoir réussi le cours aqua-basics, le cours aqua-technic de swimsports ainsi que l'examen aqua-technic niveau B. La personne doit avoir atteint l'âge de 18 ans au cours de la même année civile où le module aqua-kids est terminé. Les formations de sécurité suivantes doivent être suivies et confirmées au plus tard avant la dernière partie du cours :

- Brevet SLRG valable Plus Pool ou igba BiP
- Cours complet BLS-AED valable
- Autres sur demande avec justificatif approprié Bas du formulaire

### 8.2 Passerelle

Les personnes ayant suivi une formation aqua-family au cours des 5 dernières années peuvent, après avoir réussi l'examen aqua-technic niveau B, suivre la formation raccourcie aqua-kids avec le module aqua-passerelle (art. 9). Les personnes ayant suivi une formation aqua-school doivent uniquement effectuer le stage aqua-kids.

### 8.3 Titre obtenu

Moniteur aqua-kids

## Art. 9 aqua-mermaid

Le module **aqua-mermaid**, nager comme une sirène ou un triton, comprend au minimum 15 leçons ainsi qu'un stage conformément aux règlements d'hospitalisation et de stage.

### 9.1 Admission

Au moins une des conditions suivantes doit être remplie :

- Module aqua-kids de swimsports réussi
- J+S moniteur de natation B ou entraîneur B
- Certificat fédéral de spécialiste en enseignement de la natation

La personne doit avoir atteint l'âge de 18 ans au cours de la même année civile durant laquelle le module aqua-mermaid est terminé.

Les formations de sécurité suivantes doivent être suivies et validées au plus tard avant la dernière session du cours :

- Brevet SLRG valable Plus Pool ou igba BiP
- Cours complet BLS-AED valide
- Autres sur demande et sur présentation de justificatifs appropriés

## 9.1 Titre obtenu

Moniteur aqua-mermaid

## Art. 10 aqua-adults

Le module aqua-adults, enseignement de la natation aux adultes, comprend au moins 18 leçons d'enseignement, un stage d'observation et un stage pratique conformément aux règles d'observation et de stage, ainsi qu'un entretien de compétences.

### 10.1 Admission

L'exigence d'admission pour le module aqua-adults est le module aqua-kids et l'examen aqua-technique niveau A réussis. L'âge de 20 ans doit être atteint durant l'année civile du cours.

Les formations à la sécurité suivantes doivent être suivies au plus tard avant la dernière partie du cours :

- Certificat SSS ou igba BiP valide
- BLS-AED valide
- Autres (sur demande et avec attestations appropriées)

### 10.2 Titre obtenu

Moniteur aqua-adults

## Art. 11 aqua-prim PER 21

Le module **aqua-prim**, natation à l'école primaire (cycle 1 et 2), comprend au minimum 25 leçons théoriques, ainsi qu'un stage de 12 leçons selon les règles de stages, ainsi qu'un examen théorique.

### 11.1 Admission

La condition d'admission au module aqua-prim est la réussite du module aqua-kids ainsi que de l'examen aqua-technic niveau A. La personne candidate doit avoir atteint l'âge de 20 ans au cours de l'année civile durant laquelle le module aqua-prim est terminé. Un certificat doit être présenté, attestant que la candidate ou le candidat a donné au moins 50 leçons de natation (natation pour enfants, entraînements en club, etc.) avec des enfants âgés de 4 à 12 ans.

Les formations en sécurité suivantes doivent être complétées et confirmées au plus tard avant la dernière partie du cours :

- Brevet SLRG valable Plus Pool ou igba BiP
- Cours complet BLS-AED valide
- Autres sur demande et avec justificatif approprié

### 11.2 Passerelle

Les admissions parallèles ne sont possibles que sur demande adressée à la commission de formation, via le module aqua-passerelle.

### **11.3 Titre obtenu**

Moniteur aqua-prim PER 21

## **Art. 12 aqua-passerelle**

Le module aqua-passerelle propose une formation raccourcie aqua-kids et/ou aqua-prim pour les personnes disposant d'une formation préalable en pédagogie du sport ou pour les moniteurs aqua-family. En fonction du parcours des candidats des stages sont demandés (maximum 12 leçons) conformément aux règlements de stage, ainsi qu'un examen théorique.

### **12.1 Admission**

Ce module ne peut être suivi que sur demande et avec des formations préalables suffisamment qualifiantes, décision qui relève de la commission de formation.

### **12.2 Titre obtenu**

Selon l'évaluation de la commission de formation, le certificat correspondant peut être obtenu en effectuant le stage standard du module aqua-kids ou aqua-prim.

## **Art. 13 aqua-school**

Le module aqua-school, familiarisation avec l'eau et enseignement de la natation à l'école, est organisé de manière autonome par les hautes écoles pédagogiques et s'adresse exclusivement aux personnes en formation ou diplômées d'une haute école pédagogique. Il se compose, d'une part, d'un cours intégré aqua-technic, portant sur les techniques de natation et les compétences personnelles, et d'autre part, d'un volet méthodologique et didactique. Le module comprend au minimum 28 leçons, un stage pratique de 4 leçons dans une école (cycle 1, 2 ou 3) selon les dispositions relatives aux stages, ainsi qu'un examen théorique et pratique. Les hautes écoles pédagogiques sont soutenues sur le plan du contenu et de l'expertise par swimsports.

### **13.1 Admission**

Pour être admis au module aqua-school, une attestation d'immatriculation ou de formation dans une haute école pédagogique doit être présentée. La décision finale d'admission est prise par les enseignants du module aqua-school. Les formations en sécurité suivantes doivent être complétées et attestées au plus tard lors de la remise du diplôme :

- Brevet SLRG Plus Pool, SLRG module lacustre, ou igba BiP en cours de validité
- Cours BLS-AED complet en cours de validité
- Autres formations sur demande et présentation d'un justificatif

### **13.2 Titre obtenu**

Moniteur aqua-school

Les certificats sont délivrés par swimsports.

### **13.3 Dispositions relatives à la formation continue**

Toute personne souhaitant obtenir en plus l'attestation aqua-kids doit effectuer :

- Un stage d'observation
- Un stage pratique de 3 leçons chacun dans le cadre du module aqua-kids

Pour pouvoir accéder à la formation d'instructeur de natation (IN), la formation J+S doit être complétée jusqu'au niveau "moniteur de natation A".

## **Art. 14 Instructeur de natation (IN)**

Voir règlement IN

## **Art. 15 aqua-mentor**

Le module aqua-mentor, encadrement de stages pour les modules aqua-kids, aqua-prim, aqua-school et IN, comprend :

- Apprentissage en ligne (e-learning)
- Encadrement d'un stagiaire
- Participation à une journée aqua-mentor

### **15.1 Admission**

Sont admis au module aqua-mentor toutes les personnes titulaires d'une formation complète dans les modules aqua-kids, aqua-prim, aqua-school ou IN, qui :

- Enseignent régulièrement depuis au moins 2 ans
- Sont disposées à encadrer des stagiaires

### **15.1 Titre obtenu**

aqua-mentor

### **15.2 Obligation de formation continue**

Les aqua-mentors qui souhaitent encadrer des stagiaires doivent participer à une réunion aqua-mentor au moins tous les trois ans.

## **Art. 16 Dispositions relatives aux examens**

Chaque module de formation se termine par au moins un examen. Les dispositions relatives aux examens sont édictées par la commission de formation.

Le module est réussi et le certificat peut être délivré lorsque. Toutes les conditions d'admission sont entièrement remplies. Le cours a été suivi et activement participé à au moins 90 % en théorie et en pratique. Cela inclut la participation aux leçons dans l'eau. Toute personne ne pouvant pas participer aux cours pratiques pour des raisons de santé peut être exclue de la poursuite du cours.

Une évaluation positive des compétences personnelles et sociales du candidat ou de la candidate a été faite par la direction du cours.

- Les stages ont été réussis conformément aux prescriptions du module concerné.
- Les exigences relatives aux formations en sécurité, selon les prescriptions du module concerné, ont été attestées.
- Tous les modules doivent être terminés dans un délai de 2 ans après le dernier jour de cours. Cela concerne les stages et les examens. En cas d'écart plus important, le module concerné doit être répété.

### **16.1 Repassage d'un examen**

En cas d'échec à un examen, une seule reprise d'examen au maximum est possible. Celle-ci doit avoir lieu dans les 12 mois suivant l'annonce des résultats. En cas d'échec à la reprise d'examen, la commission de formation décide des possibilités et mesures de formation ultérieures.

## **Art. 17 Règles pour les stages**

Les modules de formation aqua-kids, aqua-adults, aqua-prim, aqua-school et IN comprennent des stages. Ceux-ci doivent généralement être effectués auprès de mentors aqua formés. Les règles de stages d'observation et de stage pratique du module concerné doivent être respectées.

### **17.1 Délais**

Pour les cours comportant une obligation de stage d'observation ou de stage pratique entre les différentes parties du cours, l'admission à la partie suivante n'est accordée qu'à celles et ceux qui ont remis au plus tard 14 jours avant le début de cette partie les documents confirmant la réalisation des stages aux responsables du module. La participation à la partie suivante sans ces documents n'est pas possible.

La partie suivante peut être suivie ultérieurement, après avoir rempli l'obligation de stages, dans un délai de deux années civiles.

Pour les modules comportant des leçons de stage après la dernière partie du cours, le certificat ne sera délivré que si les stages requis ont été effectués et confirmés dans les délais prescrits (conformément aux règlements applicables aux stages d'observation ou pratiques).

### **17.2 Repassage des stages**

Dans les modules aqua-kids, aqua-prim, aqua-school et IN, les aqua-mentors ainsi que les responsables de module peuvent évaluer le stagiaire comme insuffisant. Dans ce cas, le stagiaire doit effectuer un stage supplémentaire chez d'autres aqua-mentors avec une

évaluation d'au moins « suffisant » avant que le certificat ne soit délivré. Ce stage supplémentaire peut être effectué au plus tôt après 3 mois, afin que le stagiaire puisse acquérir davantage d'expérience d'enseignement entre-temps.

Un stage insuffisant ne peut être répété qu'une seule fois. En cas d'échec à la répétition du stage, la commission de formation décide des possibilités et mesures de formation ultérieures.

## **Art. 18 Diplôme d'instructeur ENFEAU**

Les personnes qui ont réussi avec succès tous les modules de formation suivants reçoivent le diplôme d'instructeur ENFEAU swimsports :

- aqua-baby
- aqua-family
- aqua-kids

## **Art. 19 Formation continue**

swimsports propose des formations continues dans tous les domaines. Les thèmes sont définis par la commission de formation. Des formations continues avec des prolongations de reconnaissance supplémentaires (par ex. J+S, esa, SLRG) peuvent être proposées.

### **19.1 aqua-perfect**

Les modules aqua-perfect sont des modules de formation continue sur différents thèmes liés à la natation, à l'entraînement et à l'enseignement. Le moment, la durée et la forme de réalisation dépendent du thème et sont fixés par les responsables de cours. Pour les cours avec reconnaissance J+S, esa et/ou SLRG, les conditions-cadres correspondantes doivent être respectées.

### **19.2 aqua-progress**

aqua-progress est un module de formation continue ayant pour but d'améliorer les compétences personnelles de nage des participants. Il comprend au minimum 6 leçons.

### **19.3 Titre obtenu**

Les participants reçoivent une attestation de cours.

### **19.4 Règlement pour la formation continue**

Pour recevoir l'attestation de participation au module de formation continue correspondant, aqua-perfect ou aqua-progress, une présence obligatoire de 100 % est requise. Cela inclut la participation aux leçons dans l'eau. Les participants ne pouvant pas respecter cette obligation (par exemple pour des raisons de santé) ne recevront ni attestation de cours ni reconnaissance officielle de la fédération et peuvent être exclus du cours. La commission de formation prend la décision finale.

## **Art. 20 Conditions générales d'admission**

Pour être admis à un module de formation, il faut prouver que le niveau de langue correspond au diplôme B2 dans la langue du cours. En cas de litige, la commission de formation décide.

## **Art. 21 Responsabilité**

### **21.1 Contenus des cours et examens, y compris les dispositions concernant les observations et les stages**

Les objectifs d'apprentissage, les contenus, les plans de cours et la forme de réalisation des modules ainsi que les observations, les stages et les dispositions relatives aux examens sont définis par la commission de formation.

### **21.2 Réalisation**

Pour l'organisation et la réalisation des formations, y compris les observations, stages pratiques et examens dans tous les domaines ainsi que pour toutes les formations continues, seule la commission de formation est responsable. La réalisation peut être déléguée à des personnes, institutions ou associations.

### **21.3 Admission**

L'admission aux formations ainsi que la délivrance des certificats sont décidées de manière définitive par le comité directeur de swimsports.

### **21.4 Certification et gestion des contrôles**

La remise des certificats ainsi que leur contrôle sont assurés par le secrétariat de swimsports.

## **Art. 22 Exclusion**

La direction du cours se réserve le droit d'exclure un participant pour des raisons justifiées. Cette décision se prend en accord avec un membre de la direction de swimsports. En cas d'exclusion du cours, les frais de participation peuvent être remboursés au prorata.

## **Art. 23 Non-délivrance ou retrait d'un certificat**

Le certificat d'un module de formation peut être refusé ou retiré, sur demande de la commission de formation, par le comité directeur de swimsports à une personne si :

- Elle enfreint sciemment ou par négligence les lois durant l'enseignement.
- Elle ne remplit pas son devoir de surveillance et sa responsabilité éducative.
- Elle adopte un comportement nuisible envers swimsports et ses collaborateurs.
- En raison d'un manque de compétences sociales et/ou personnelles, la personne est jugée inapte à travailler avec les groupes cibles concernés.

## **Art. 24 Recours**

Un recours peut être déposé auprès de la commission de formation (adresse : secrétariat de swimsports) dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision écrite concernant

un échec à un examen, une exclusion ou un retrait de certificat. Un éventuel recours contre la décision de la commission de formation doit être adressé au comité directeur de swimsports (adresse : secrétariat de swimsports) dans un délai de 30 jours. La décision du comité est définitive.

Toute personne qui fait recours contre une décision de la ou du responsable de module doit verser une avance sur frais de CHF 500.00.

Le recours ne sera examiné que si l'avance sur frais est payée dans les 10 jours suivant le dépôt du recours. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le recours est considéré comme non déposé.

Si le recours est accepté en tout ou en partie, l'avance sur frais est remboursée en totalité ou partiellement. Dans le cas contraire, le montant reste acquis à l'organisation pour couvrir les frais de procédure.

Dans des cas justifiés, il est possible de demander par écrit, avec motivation, une dispense de l'avance sur frais.

## **Art. 25 Valeurs**

Pour swimsports, des valeurs telles que la fiabilité, la crédibilité, la transparence, le respect et le fair-play sont fondamentales. Elles sont cultivées au sein de l'organisation comme dans son comportement externe.

swimsports adhère aux principes de la Charte d'éthique du sport suisse<sup>i</sup> et est membre de l'association VERSA, qui œuvre à la protection des jeunes contre l'exploitation sexuelle dans le sport<sup>ii</sup>.

Dans les formations initiales et continues, les formateurs et formatrices travaillent en tenant compte des principes de comportement de Jeunesse+Sport (J+S)<sup>iii</sup>

## **Art. 26 Assurance**

L'assurance est à la charge des participants, swimsports décline toute responsabilité.

## **Art. 27 Dispositions finales**

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, la décision revient à la commission de formation. Le présent règlement adapté a été approuvé par voie de circulation par le comité directeur le 24.11.2025 et entre en vigueur immédiatement.

<sup>i</sup> [La Charte d'éthique, Swiss Olympic](#)

<sup>ii</sup> [Mission | Swimsports](#)

<sup>iii</sup> [S'engager comme monitrice ou moniteur J+S Sport scolaire](#)